

**Le sénateur Connolly:** Comment se fait-il que nous ayons fixé cette date de 1981?

**Le président:** D'après les preuves et les témoignages qui nous ont été fournis par l'association et l'industrie c'est la période de temps qui leur était nécessaire pour terminer ces engagements.

**Le sénateur Molson:** Dix ans.

**Le président:** C'est pourquoi nous avons proposé 1981.

**Le sénateur Connolly:** Ainsi il était prévu que ces arrangements seraient terminés en 1981?

**Le président:** Nous avons pensé qu'ils auraient pris fin d'ici 1981 et c'est pourquoi nous avons choisi cette année. C'est la question de la rétroactivité qui nous préoccupe. Les gens prennent des engagements et ensuite ils doivent les tenir et c'est à ce moment-là que la loi change.

**Le sénateur Connolly:** On a changé les règles au milieu du jeu.

**Le président:** Ils ont besoin d'un délai raisonnable pour se sortir de cette situation.

Passons maintenant au n° 20.

**M. Poissant:** Les recommandations du comité sénatorial se rapportaient:

20. Aux sociétés d'investissement appartenant à des non-résidents.

**Le sénateur Connolly:** Où en êtes-vous?

**M. Poissant:** Au n° 20.

**Le sénateur Cook:** Vous avez sauté le n° 19.

**M. Poissant:** Oui, nous avons sauté le n° 19, parce que cette question a déjà été réglée. Il s'agissait de savoir si toutes les recommandations du comité sénatorial avaient été acceptées dans le budget.

**Le président:** Très bien, au n° 20.

**M. Poissant:** Voici quelles étaient les recommandations du Sénat:

«La loi devrait assurer la neutralité (similarité), dans la manière de traiter les non-résidents qui investissent directement au Canada et ceux qui investissent par l'entremise de ces sociétés d'investissement particulièrement en ce qui concerne l'imposition des gains de capital.

Ici, le comité a demandé simplement que l'on applique le même traitement, la neutralité. Dans un ou deux cas je me souviens, il y aurait imposition de gains de capital si l'on estimait qu'il s'agit d'investissements étrangers.

**Le sénateur Cook:** Cela s'appliquerait à la société Guinness.

**M. Poissant:** Elle serait assujettie à la retenue de l'impôt à la source lorsque le gain de capital est versé sous forme de dividendes.

**Le sénateur Cook:** Il n'y aurait pas de différence entre ce qu'ils font ou ce qu'ils cherchent à faire et ce que font les autres?

**M. Poissant:** Il leur faudrait emprunter les voies normales. C'est la seule condition.

**Le président:** Pourtant dans leur premier résumé qui traitait des sociétés d'investissement appartenant à des non-résidents ils ont déclaré avoir pour principe que le traitement des investissements par un non-résident au Canada et par une société d'investissement appartenant à des non-résidents, qu'il s'agisse d'une personne ou d'une société constituée, devrait être le même. C'est là leur propre déclaration et nous n'avons pas fait de commentaire.

**Le sénateur Cook:** C'est certainement une question qui nous a semblé très importante et qui doit être suivie.

**Le président:** Oui, elle était à la septième place dans nos recommandations prioritaires.

**Le sénateur Cook:** Parce que c'est une excellente source de capitaux pour le Canada.

**Le président:** C'est exact.

**M. Poissant:** L'une des objections était que les sociétés d'investissement appartenant à des non-résidents étaient considérées comme «biens canadiens imposables» et au moment du décès elles devaient être l'objet d'une réalisation supposée. Il ne faudrait pas qu'elles soient considérées comme «biens canadiens imposables» du fait qu'elles appartiennent à des non-résidents qui détiennent des actions de non-résidents.

**Le président:** C'était une de nos questions prioritaires. Elle nous intéresse vivement et il nous faut en tenir compte.

**Le sénateur Cook:** Tout le pays en bénéficie.

**Le sénateur Lang:** En ce qui concerne les sociétés d'investissement appartenant à des non-résidents le principe n'est pas entièrement incompatible avec le principe de la loi à venir. Je dirais qu'il y a un lien entre les deux.

**Le président:** Je dois dire, si nous devons faire le rapport entre la loi de l'impôt sur le revenu lorsqu'elle s'applique aux sociétés d'investissement appartenant à des non-résidents et avec les non-résidents, je veux parler des personnes, avec ce qui semble être les idées de ceux qui appuient le bill concernant les prises de possession par les étrangers, nous devrions supprimer toutes ces préférences, ou ces conditions pour les non-résidents qui apportent de l'argent au Canada. Je peux imaginer les cris de désapprobation qui retentiraient dans tout le pays dans une telle éventualité.

**Le sénateur Lang:** Le rapport est des plus évident.

**Le président:** Oui, mais le ministre a peut-être jugé qu'il s'agissait d'une question très délicate et c'est pourquoi il n'a rien fait pour la mettre en lumière. Après tout, dans le premier résumé de la réforme fiscale il en était vivement question et l'on précisait le principe que le traitement des sociétés non résidentes devait être le même que celui des particuliers.

**Le sénateur Carter:** Quel est le raisonnement qui justifie la distinction que fait le Ministère?

**Le président:** Nous l'ignorons complètement. M. Benson a fait un commentaire le 13 décembre quand je lui ai posé une question à ce sujet.

**Le sénateur Connolly:** Il a dit je crois que cette question devait être approfondie.